

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/60 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA FERMETURE DU VILLAGE DE VACANCES DE TAGLIO ISOLACCIO

SEANCE DU 27 JUIN 1997

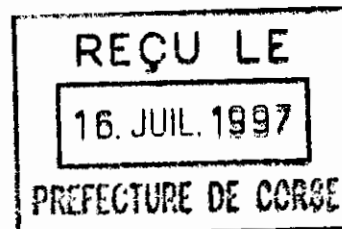
L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt sept juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Jean-Charles COLONNA, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François ALFONSI à M. Jean-François STEFANI
M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Dominique BUCCHINI à M. Paul PERFETTINI
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Paul SCARBONCHI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Michel MORETTI
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Paul de ROCCA-SERRA



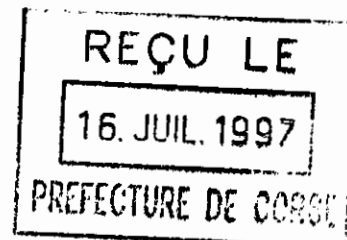
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI
M. Jean-Marcel VUILLAMIER à M. Norbert LAREDO

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Emile MOCCHI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de la Collectivité Territoriale de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le Groupe "Corsica Nazione",



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

"CONSIDERANT l'importance pour l'économie locale du village de vacances de la C.N.P.O (Caisse Nationale de Prévoyance Ouvrière) de Taglio Isolaccio ouvert en 1968 où travaillent 94 employés à l'année et une quarantaine de saisonniers en juillet et août, et qui accueillent 14 à 15 000 personnes par an.

CONSIDERANT que l'ouverture de cette structure pendant toute l'année concrétise l'étalement, dans le temps, de l'activité touristique que recherche l'Assemblée de Corse

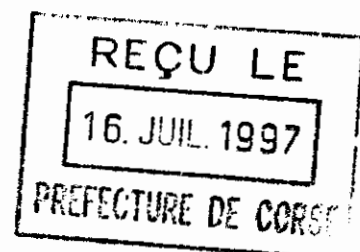
CONSIDERANT la décision toute récente de la Direction Générale de la C.N.P.O. de fermer ce village de vacances de novembre 1997 à février 1998,

CONSIDERANT l'émoi soulevé par cette décision tant au niveau du personnel qui a organisé une journée de grève le 25 juin dernier que des différents fournisseurs ou prestataires de services dont l'activité est liée à celle du village de vacances.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

Suite à la décision de fermeture du village de vacances de la C.N.P.O. de Taglio Isolaccio de novembre 1997 à février 1998, **AFFIRME** le grand intérêt qu'elle attache au maintien en activité de cette structure pendant toute l'année.

Aussi elle **DEMANDE** au Conseil Exécutif qui a déjà saisi de ce dossier Mme DEMESSINE, Secrétaire d'Etat au Tourisme, de mettre en place dès que possible une concertation réunissant la Direction Générale de la C.N.P.O. et les partenaires insulaires intéressés afin que soit reconsidérée la décision de fermeture précitée".



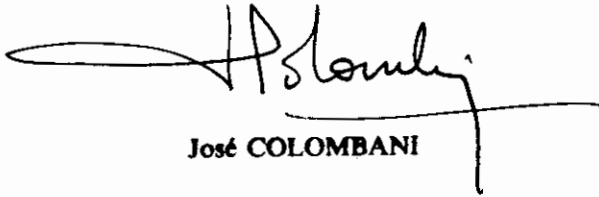
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 Juin 1997

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

